

## **FICHE 6 : INFORMATION ET COMMUNICATION DANS LA COMMUNE**

### **1°/ - Le rôle du maire**

La communication est un paramètre déterminant dans la gestion des crises, y compris au niveau de sa préparation (l'efficacité de la communication au moment de la crise dépend de la communication qui a été préparée avant la crise), de la diffusion de l'information sur l'actualité de la crise et sur les mesures mises en oeuvre pour y faire face.

En sa qualité d'autorité chargée de la gestion de crise sur le territoire de sa commune, le maire assure l'information et la communication en liaison avec l'autorité préfectorale compétente.

Les maires sont les premiers interlocuteurs de la population qui attend information et assistance en cas de situation de crise. Les maires doivent assurer une communication efficace fondée sur des principes d'organisation et d'action simples et clairs.

### **2°/ - Le plan communal de communication**

Ce « plan communal de communication type », qui devra être annexé au plan communal de sauvegarde, a vocation :

- à aider le maire à préparer sa communication en cas de pandémie grippale,
- à prévoir et identifier les acteurs et les moyens à mettre en place pour informer la population,
- à s'insérer dans le dispositif de communication de crise prévu par les autres autorités publiques.

Ce plan communal de communication constitue un cadre de référence indicatif susceptible d'être aménagé par des dispositions complémentaires spécifiques au plan local.

Les maires pourront utilement se rapprocher de la préfecture ou de la sous-préfecture territorialement compétente qui leur apportera son concours et s'assurera que le plan communal proposé est en cohérence avec les autres plans d'intervention de la crise dans le département.

# Plan de communication de la commune de .....

## annexé au plan communal de sauvegarde

(Pandémie grippale situations 5b à 6 du plan national)

### **1. Prendre l'initiative de la communication dès le début de la pandémie :**

Le présent plan doit préalablement prévoir le rôle des différents acteurs de la communication municipale

#### **1.1. Occuper le champ médiatique : mise en place d'un porte parolat**

- ⇒ L'objectif est de répondre à l'attente des médias et du grand public d'une manière structurée et cohérente en devenant l'émetteur identifié d'une information complète
- ⇒ Si le maire est le porte parole naturel de la commune, il peut déléguer ou confier sa communication sur un domaine bien défini à un ou plusieurs de ses adjoints, élus municipaux, fonctionnaires territoriaux voire à d'autres intervenants ou relais d'opinion.
- ⇒ Le maire, ou la personne en charge de la communication, prendra rapidement l'initiative de la communication afin d'être identifié comme source de l'information communale.

#### **1.2. La prise de parole**

- ⇒ Lorsque le maire ou la personne en charge de la communication s'exprime, il est nécessaire de fournir une information objective sur les risques, sur les mesures envisagées ou prises ainsi que sur les bons comportements à adopter;
- ⇒ Le maire ne doit s'exprimer que sur des données validées ou scientifiquement avérées ;
- ⇒ L'impossibilité de répondre à une question, notamment dans le cadre des relations presse, doit toujours être expliquée.
- ⇒ Le maire informe la population sur la situation générale de sa commune, indique les mesures qu'il a prises et la conduite à tenir, relaye les consignes et les recommandations des autorités préfectorales.
- ⇒ Chacun, à son niveau, doit s'exprimer dans son champ de compétence, sous la réserve d'y avoir été autorisé par le maire ou la personne responsable de la communication.

## **2. Organiser la communication du maire et la positionner dans le dispositif de communication de crise départemental**

### **2.1. Mise en place d'une cellule de communication de crise.**

- Le maire crée une « cellule » de communication de crise dès lors qu'il estime que les conditions la rendent nécessaire.

Cette cellule a, notamment, pour fonction, de fournir au maire et élus municipaux des éléments de langage, de rassembler, d'analyser et si besoin vérifier, les informations entrantes ; d'identifier les cibles de la communication municipale, les outils et supports à mobiliser et à activer. Elle assurera, également, la coordination avec les communicants des différents PC de crise (préfectures, hôpitaux....) du département en partageant mutuellement leurs éléments de langage.

- A défaut d'une « cellule de communication », le maire organise une équipe de communication chargée de l'appuyer ainsi que les élus municipaux.
- En termes de communication, cette équipe aura notamment pour mission de préparer :
  - les éléments de langage pour le maire
  - la communication en direction du grand public et des professionnels
  - les relations avec les autorités préfectorales, en terme de communication
  - la communication interne en direction des services et agents

### **2.2. Coordination de la communication entre le niveau local et départemental :**

Il est important que la communication locale s'insère dans le dispositif de communication de crise départemental.

Le maire informe le PC de crise mis en place par la préfecture ou la sous préfecture sur la situation de sa commune et de la population et ses initiatives prises pour informer la population.

Le maire doit veiller dans sa communication à l'unicité du message public et sa cohérence avec les différents émetteurs locaux : autorités préfectorales, communes environnantes, services de secours, de santé publique...

A ce titre, les réseaux entre la commune et les services de l'Etat doivent être identifiés et entretenus et la communication avec d'autres municipalités encouragée.

## **Deuxième partie : Répartition des rôles des intervenants et moyens à mobiliser**

Contrairement à d'autres situations d'urgence où la couverture médiatique est brève et concentrée, la demande d'information durant une pandémie grippale sera large et s'étendra sur une longue période.

En l'absence d'une bonne maîtrise du temps, la totalité des procédures et des moyens adaptés aux besoins d'information du public devront être prêts et activables le plus tôt possible, et maintenus opérationnels pendant plusieurs semaines, voire pendant plusieurs mois.

### **1) Le rôle de chacun (partie à compléter par chaque commune)**

Il est important d'identifier dès maintenant les personnes compétentes qui pourront, en cas de pandémie, informer le grand public et les professionnels tout au long de la crise.

- ⇒ Le maire,
- ⇒ Les adjoints au maire,
- ⇒ Le directeur de cabinet du maire,
- ⇒ Le secrétaire général de la mairie.
- ⇒ Le conseil municipal

### **2) Les moyens à engager en amont de la pandémie grippale (à définir selon la situation de chaque commune)**

Cette partie vise à mobiliser et prévoir les moyens de communication à mettre en œuvre lors de la survenue d'une situation pandémique.

#### **2.1. Des outils et moyens de communication à prévoir en amont**

A ce titre, ce plan peut prévoir différentes actions de communication préparées en amont à partir des informations mises à disposition par les pouvoirs publics :

- site internet,
- affichage public,
- envois de messages téléphoniques ou téléphonés (SMS...),
- messages radiodiffusés,
- réunions téléphoniques collectives avec la presse.

Elle peut faire état des dispositifs immobiliers à organiser (ex. lieu d'accueil pour la presse doté de mesures de protections individuelles : distances entre les personnes, masques anti-projection ...), des différents supports à mettre en œuvre pour favoriser l'information de la population communale.

- Dispositions matérielles à prévoir :
  - salle de presse avec mesures de protections individuelles
  - équipements informatiques, télécopieurs, etc

## **2.2. Informer régulièrement la population : le rôle du bulletin de situation et des exercices**

- **Un bulletin de situation :**

Chaque commune devra prévoir en situation de pandémie *la réalisation d'un bulletin de situation* permettant à la population d'être tenue régulièrement informée de l'évolution de la situation locale, à la manière des bulletins qui pourront être réalisés au niveau départemental, régional ou national.

- **Les exercices de préparation :**

Les exercices visent à entraîner les acteurs concernés en mettant à l'épreuve des objectifs ciblés de planification et à évaluer la mise en œuvre des plans d'intervention gouvernementaux. Ils permettent également de rassurer la population grâce à une préparation visible (information événementielle) et de faire de la pédagogie sur les consignes à respecter en cas de crise (information comportementale).